



Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du lundi 30 janvier 2023 tenue à la salle du Conseil Municipal

L'an deux mille vingt-trois, le trente janvier à dix-neuf heures trente minutes, le conseil municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Julien RONZIER, Maire, à la suite de la convocation adressée le vingt-quatre janvier deux mille vingt-trois.

ETAIENT PRESENTS :

RONZIER Julien, DUMAS Jean Marc, FAURE Sophie, POYET Manon,
SOUBEYRAND Daniel, DETHY Annie, MONTET Frédéric, DAMEZET Jérôme,
BOUTTE Thérèse, POYET Mathieu, QUATRESOUS Christian

Monsieur MONTET Frédéric est élu secrétaire de séance

En exercice :	11
Présents :	11
Votants :	11

Ordre du Jour

- Approbation du dernier compte-rendu
- **Finances**
 - Demande de subvention pour les différents travaux de l'année
 - Annulation de la délibération pour le transfert de la Taxe d'Aménagement avec LFA
- **Bâtiments**
 - Présentation de l'étude sur le photovoltaïque et positionnement.
- **Agents communaux**
 - Mise en place du RIFSEEP
- **Loire Forez**
 - Convention territoriale globale
 - Désignation de délégués pour le PLUi
- **Divers**
 - Point sur les finances
 - Feu d'artifice

Approbation du procès-verbal du 28 novembre 2022 à l'unanimité des membres présents.

Finances

Demande de subvention pour les différents travaux de l'année

- **Chaudière Mairie**

Monsieur le Maire expose le projet de changement de la chaudière fioul de la Mairie par une pompe à chaleur. Il est susceptible de bénéficier d'une subvention au titre de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL).

Montant du projet 36 314.50€ HT. La commune demande la DSIL pour un montant de 26 509.22€ soit 73%.

Sur le projet il est aussi possible d'avoir 2 481.60€ d'aide au titre des C2E.
Vote favorable à l'unanimité des membres présents.

Pour : 11

Contre : 0 Abstention : 0

- **Travaux pour la salle des fêtes**

Monsieur le Maire expose le projet de rénovation de la salle des fêtes, bibliothèque et salle d'activités qui est susceptible de bénéficier des subventions de la part de l'Etat, du Département de la Loire et de la Région Auvergne Rhône Alpes.

Le chiffrage est le suivant :

Travaux : 480 100€ HT

AMO : 18 850€ HT

MO : 39 899.50€ HT

Total de 538 849.50€ HT

La commune sollicite :

- L'Etat au titre de la DETR à hauteur de 30% ;
- Le Département au titre de l'enveloppe territorialisée à hauteur de 25% ;
- La Région à hauteur de 25%.

Vote favorable à l'unanimité des membres présents.

Pour : 11

Contre : 0 Abstention : 0

- **Annulation de la délibération pour le transfert de la Taxe d'Aménagement à Loire Forez Agglomération**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'en application de l'article 15 de la loi n° 2022-1499 du 1er décembre 2022 de finances rectificatives pour 2022, le principe d'un reversement obligatoire du produit de la taxe d'aménagement par les communes à leur EPCI ou groupements de collectivités dont elles sont membres, introduit par l'article 109 de la loi de finances pour 2022, a été supprimé.

En effet, l'article 15 précité apporte les précisions suivantes :

- modifie l'article 1379 du code général des impôts (CGI) afin de disposer que le reversement de la taxe d'aménagement perçue par la commune à son EPCI ou groupement est facultatif sur délibérations concordantes ;

- prévoit que les délibérations prises au titre de l'année 2022 demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas modifiées ou rapportées dans un délai de deux mois à compter de la promulgation de la loi de finances rectificative soit jusqu'au 31 janvier 2023.

Par ailleurs, l'article 37 AA du projet de loi finances pour 2023 modifie l'article 15 de la loi de finances rectificative pour 2022 et ouvre la possibilité de délibérer à ce titre également pour modifier ou rapporter le reversement prévu pour l'année 2023. Pour rappel, les communes et EPCI devaient délibérer en 2022 pour déterminer le montant du reversement au titre de 2022 et de 2023.

Monsieur le Maire rappelle que le conseil municipal ayant voté ce partage, il dispose de trois options possibles :

- a) Maintenir le partage de taxe d'aménagement en l'état
- b) Supprimer le partage de la taxe d'aménagement
- c) Modifier les modalités de partage

L'article 15 de la loi de finances rectificative (II) pour 2022 précise que « les délibérations prévoyant les modalités de reversement, au titre de 2022 [...] demeurent applicables tant qu'elles n'ont pas été rapportées ou modifiées par une délibération prise dans un délai de deux mois à compter de la promulgation de la présente loi ».

Dès lors, les collectivités qui souhaiteraient ne pas mettre en œuvre la délibération adoptée en matière de reversement de taxe d'aménagement pour 2022 disposent de la possibilité de revenir sur leur décision dans un délai de deux mois à compter du 1er décembre 2022, c'est-à-dire jusqu'au 31 janvier 2023 par des délibérations concordantes en précisant que la répartition mise en œuvre est abrogée.

Vote favorable à l'unanimité des membres présents.

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

Bâtiments

- Présentation de l'étude sur le photovoltaïque et positionnement.

Monsieur le Maire présente l'étude réalisée par l'entreprise ENOGRID en décembre 2022.

D'après l'étude, le taux d'autoconsommation est bon et le taux d'autoproduction est très bon. Le projet est viable économiquement pour la commune.

Les panneaux seront mis sur le toit de l'école pour une alimentation en direct de l'école, puis redistribution sur les autres bâtiments communaux (Mairie, salle des fêtes, église) et le surplus pourra être revendu aux locataires de la commune.

Après un tour de table le Conseil Municipal donne un avis favorable pour lancer le projet. Des devis pour pose de panneaux doivent être demandés pour une prévision au budget 2023.

Vote favorable à l'unanimité des membres présents.

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

Agents communaux

- Mise en place du RIFSEEP

Monsieur le Maire expose que le RIFSEEP (régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel) est le régime indemnitaire des agents territoriaux. Il est en place depuis 2018 sur la commune, et a subi puis une modification en 2021.

Actuellement la part fixe IFSE maximum est de 1 380€ soit 115€ par mois

Monsieur le Maire propose de revoir les montants de l'IFSE :

GROUPES	MONTANTS ANNUELS Minimum DE L'IFSE (EN €)	MONTANTS ANNUELS Maximum DE L'IFSE (en €)
Catégorie C		
C1	1 380€ brut	4 400€ brut
C2	1 380€ brut	3 720€ brut

Et propose aucun changement pour la part variable CIA soit toujours entre 0€ et 400€ les catégories C2 et C1.

Après un avis favorable du CDG42 en date du 25 novembre 2022, le Conseil Municipal, approuve la proposition de Monsieur le Maire.

Vote favorable à l'unanimité des membres présents.

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

Loire Forez

- **Convention territoriale globale**

La Convention territoriale globale (Ctg) est une démarche qui vise à mettre les ressources de la Caf, tant financières que d'ingénierie, au service d'un projet de territoire afin de délivrer une offre de services complète, innovante et de qualité aux familles. Tous les champs d'intervention de la Caf peuvent être mobilisés : petite enfance, enfance, jeunesse, parentalité, animation de la vie sociale, accès aux droits, logement, handicap etc. L'enjeu est de s'extraire des démarches par dispositif pour privilégier une approche transverse partant des besoins du territoire.

Elle vise à renforcer l'efficacité, la cohérence et la coordination des actions en direction des habitants d'un territoire en favorisant la territorialisation de l'offre globale de service de la branche famille de la CAF sur les champs de compétences partagés avec Loire Forez agglomération, ses communes membres, le syndicat des Granges et saint Marcelin en Forez et le syndicat intercommunal des écoles de Saint Bonnet le Château dans une logique de projet de territoire.

Cette convention coconstruite à partir du diagnostic social du territoire avec la participation des élus et des acteurs locaux s'articule autour de 5 axes :

Axe 1 : pilotage, coopération, coordination élargie de la Ctg.

Axe 2 : cohérence de l'offre de services petite enfance, enfance, jeunesse avec la diversité des besoins du territoire.

Axe 3 : soutien à la parentalité, développement de l'autonomie des adolescents et des jeunes

Axe 4 : accompagnement des familles dans leurs relations avec l'environnement et leur cadre de vie

Axe 5 : autonomie, insertion sociale, accès aux droits et inclusion numérique

Vote favorable à l'unanimité des membres présents.

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

- **Désignation de délégués pour le PLUi**

Dans le cadre de l'élaboration du futur PLUi qui couvrira l'ensemble du territoire de Loire Forez agglomération, il a été demandé à chaque commune de désigner deux élus référents ainsi qu'un référent technique.

Les élus référents seront Daniel SOUBEYRAND et Julien RONZIER, et le référent technique la secrétaire de Mairie.

Vote favorable à l'unanimité des membres présents.

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

Divers

- **Point sur les finances**

Madame la 1^{ère} Adjointe aux finances fait un point sur le budget 2022 et rappelle de transmettre les devis pour le budget 2023 rapidement.

- **Feux d'artifices**

Monsieur le Maire propose de tirer un feu d'artifices pour le week-end de la fête patronale de Soleymieux qui devrait avoir lieu cette année sur 3 jours comme les années d'avant.

L'ensemble du Conseil donne un avis favorable sur l'idée.

Rien ne restant à l'ordre du jour, la séance est close à 22h00.

Le Maire,
Julien RONZIER



Le Secrétaire de séance,
Frédéric MONTET

